Mmc FAYEMC REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple- Un But - Une Foi

COUR D'APPEL DE DAKAR TRIBUNAL DEPARTEMENTAL DE RUFISQUE



No SYTA TOR

CERTIFICAT DE NATIONALITE SENEGALAISE

Nous HAMATH SY, Président du Tribunal départemental de Rufisque (Sénégal);

<u>VU LES PIECES SUIVANTES</u>:

- 1°) Une Requête écrite en date du 11 Septembre 2014 au nom de la pétitionnaire ;
- 2°) Un Certificat de Résidence délivré le 05 Septembre 2014 par l'officier de l'état civil du centre principal de Rufisque au nom de la pétitionnaire ;
- 3°) Un Extrait du Registre des Actes de Naissance n° 0943 de l'année 2013 délivré le 10 Septembre 2014 par l'officier de l'état civil du centre principal de Pikine au nom de la pétitionnaire ;
- 4°) Un Extrait du Registre des Actes de Naissance n° 276 de l'année 1956 délivré le 05 Septembre 2014 par l'officier de l'état civil du centre principal de Rufisque au nom de Awa FAYE mère de la pétitionnaire ;
- 5°) Vu l'avis du Délégué du Procureur de la République en date du 15 Septembre 2014 qui déclare ne pas s'opposer:

CERTIFIONS QUE: La nommée: AICHA OUMOU ABDALLAH SEYE

Née le 18 Juin 1995 à Pikine (Dakar/SENEGAL) fille de Adama et de Awa FAYE née le 08 Février 1956 à Rufisque (Dakar/SENEGAL);

-Est de Nationalité Sénégalaise en vertu de l'article 1 Alinéa 1 de la loi n° 61-10 du 07 Mars 1961 ;

Comme étant née au Sénégal d'un ascendant au premier degré qui y est Lui-même né./..

<u>MENTION</u> : le présent certificat est délivré En vue de compléter un dossier administratif

Fait à Rufisque le 16 Septembre 2014